

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026
	L'an deux mille-vingt-six, le vingt-un mars à dix heures quinze minutes , les membres du conseil municipal de la Commune de ST JEAN LE CENTENIER se sont réunis en séance publique à la salle du conseil municipal en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, COMBAZ Sabine, BOYER Didier, CHENIVESSE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, BÈQUE Christiane, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie, PREVOST JEGU Sandra, JACQUEMOUD-COLLET Claire, PLANCHON Vérane, SOLER Alexandra,	
Excusés :	
Absents :	
Secrétaire de séance : LE DORÉ Bertrand	

Le doyen Michel CHENIVESSE prend la présidence de la séance d'installation du conseil Municipal.

Mot d'accueil du doyen :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

En tant que doyen d'âge, j'ai l'honneur de présider cette séance d'installation et cela fait la troisième fois et c'est certain ça sera la dernière pour moi.

Ce moment marque le début d'un nouveau mandat au service de notre commune.

Je nous invite à conduire nos travaux dans un esprit de responsabilité, de respect et d'intérêt général.

Nous allons maintenant suivre le déroulement légal pour l'installation du conseil municipal. »

Il ouvre la séance et fait l'appel des membres ;

Il déclare le conseil municipal installé.

Bertrand LE DORÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

1°) Election du Maire

Le Bureau de vote pour l'élection du Maire, après validation du conseil Municipal sera constitué comme suit :

Président : Michel CHENIVESSE (doyen)

Secrétaire : Bertrand LE DORÉ

Deux assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjoints : Sabine COMBAZ et Didier BOYER

Michel CHENIVESSE fait appel à candidature pour le poste de Maire. Driss NAJI se porte candidat à la fonction de Maire.

Lecture du déroulement du scrutin selon les directives de la Préfecture.

Michel CHENIVESSE proclame les résultats : Driss NAJI est déclaré Maire (15 suffrages obtenus).

Après lui avoir remis l'écharpe, Michel CHENIVESSE laisse la présidence du Conseil Municipal à Driss NAJI, Maire.

Driss NAJI, Maire prend la parole et fait un discours de remerciement et d'engagement :

« Mesdames, Messieurs, Chères, Chers collègues

Je vous remercie pour votre confiance.

Cette confiance m'engage, nous engage tous à être à la hauteur des attentes des habitants et des nombreux défis qui sont devant nous.

Être maire, c'est une responsabilité quotidienne, faite d'écoute, de décisions et d'engagement au service de tous.

Être élu maire aujourd'hui, pour la troisième fois depuis 2014, après 2020, est pour moi une émotion particulière. Ce n'est pas un moment ordinaire. C'est la continuité d'une aventure humaine forte, faite de rencontres, de travail, de responsabilités et d'attachement à notre commune.

Depuis toutes ces années, je m'engage avec sincérité pour notre village. Cet engagement, je le porte avec conviction, avec humilité aussi, conscient, et lucide de ce que les habitants attendent de nous.

Être maire, ce n'est pas seulement décider, c'est écouter, comprendre, accompagner et être présent, chaque jour, pour chacun.

Je souhaite aussi avoir une pensée toute particulière pour mes collègues.

À celles et ceux qui sont engagés à mes côtés depuis de nombreuses années, je veux vous dire merci. Merci pour votre fidélité, votre confiance, votre travail et tous les moments partagés au service de notre commune. Ce que nous avons construit, nous l'avons fait ensemble.

Aux nouveaux conseillers municipaux, je souhaite la bienvenue. Vous prenez aujourd'hui part à un engagement exigeant mais profondément utile. Vous y apporterez votre regard, votre énergie et vos idées et c'est une richesse pour notre village. »

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 n'ayant pas été traitée par le Doyen (ordre du jour n°1), le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de le traiter en ordre du jour n°2. Décision : Accord à l'unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal du 2 mars 2026

Le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

3°) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Le Maire informe les conseillers que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal (délibération). En vertu de l'article L2122-2 du Code Général, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune a la possibilité d'avoir quatre adjoints dans la nouvelle gestion de la Mairie, le Maire propose de créer trois postes d'adjoints.

Décision : Validation à l'unanimité

4°) Élection des adjoints

Le Maire rappelle les membres du bureau (doyen, secrétaire, assesseurs) et le Maire (Président).

Il indique que le vote des adjoints se fait par liste et qu'une liste a été remise :

Liste : 1^{er} adjoint : Joël ARSAC ; seconde adjointe : sabine COMBAZ ; troisième adjoint : Didier BOYER.

Le Maire demande s'il y a d'autres listes : non.

Le Maire présente le déroulement du scrutin selon les directives de la Préfecture.

Le Maire, après le dépouillement proclame les résultats, sont élus à l'unanimité au premier tour :

Premier adjoint : Joël ARSAC

Seconde adjointe : Sabine COMBAZ

Troisième adjoint : Didier BOYER

5°) Lecture de la charte de l' élu local

Le Maire fait lecture des différents articles de la charte de l' élu local et la remet à tous les conseillers.

6°) Délibération relative aux délégations du conseil municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et de signatures. Le Maire fait lecture des différents points qui figurent dans l'article. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations.

Le Maire indique que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ; qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 300 000 € TTC par droit de préemption ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € TTC par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le premier adjoint.

La séance est levée à 11h15.

Remerciements des trois adjoints pour la confiance accordée.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 23 mars 2026.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.